

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE DE BASSECOURT
DU MERCREDI 15 MAI 2013, A 20H00, A L'ADMINISTRATION
COMMUNALE, ESPACE SETAG, 1^{ER} ETAGE**

Ordre du jour :

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée.
3. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 15.09.2009.
4. Information sur le futur de la Bourgeoisie.
5. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise.
6. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent.
7. Divers et imprévu.

Bureau de l'assemblée :

Président	:	M. Alain Christe
Secrétaire	:	M. Claude Crevoisier
Scrutateurs	:	Mme Patricia Bürgi et M. Raymond Hoffmeyer
Nombre d'ayants droit présents	:	19
Convocation	:	publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura no 15 du 24 avril 2013 et envoi d'une invitation personnelle à tous les bourgeoises et bourgeois, accompagnée du P.V. de l'assemblée du 15.09.2009.

1. Salutations et souhaits de bienvenue

Il est 20h00 lorsque M. Alain Christe, président en charge de la commission bourgeoise, ouvre l'assemblée en souhaitant une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes à l'assemblée de ce jour.

Il adresse un salut particulier à Mme Rose-Marie Allemann et à M. Guy Meier, conseillers communaux, ainsi qu'à M. Claude Crevoisier, secrétaire communal en charge des affaires bourgeoises.

2. Désignation du président de l'assemblée

M. Alain Christe rappelle que conformément à l'article 111, alinéa 2 de la Loi sur les communes (RSU 190.11) et à l'article 17, alinéa 1, chiffre 2 du règlement d'organisation de la commune mixte de Bassecourt, l'assemblée choisit parmi ses membres son président.

Suite à une proposition émanant des rangs de l'assemblée, M. Christe est nommé tacitement comme président de l'assemblée de ce jour.

M. le Président s'assure alors que le droit de vote des personnes présentes n'est pas contesté. Il invite par ailleurs l'assemblée à faire des propositions pour la nomination de deux scrutateurs.

A l'issue d'une courte discussion, Mme Patricia Bürgi et M. Raymond Hoffmeyer sont désignés comme scrutateurs. Ces personnes procèdent ensuite au comptage des ayants droit présents. Au total, ceux-ci sont au nombre de dix-neuf.

M. le Président donne ensuite connaissance de l'ordre du jour et constate que son ordonnancement n'est pas remis en question.

3. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 15.09.2009.

Le P.V. de l'assemblée du 15.09.2009, joint à la convocation personnelle envoyée à tous les ayants droit au vote en matière bourgeoise et rédigé par M. Michel Guerdat, secrétaire communal de Bassecourt, est approuvé tacitement avec remerciements à son auteur.

Suite à cette approbation, M. le Président prend la parole et déclare ce qui suit :

«La dernière assemblée bourgeoise s'est tenue le 15.09.2019. A cette occasion, les délibérations ont notamment porté sur 6 propositions de la commission bourgeoise.

Pour information, toutes les décisions prises lors de cette assemblée bourgeoise ont été mises en œuvre. Il s'agit de :

a) Unité d'accueil pour la petite enfance (UAPE)

Les travaux d'assainissement se sont parfaitement déroulés et l'accueil de la petite enfance connaît un réel succès. Le taux d'occupation mesuré depuis la finition des travaux le démontre très clairement. Un contrat de location a été signé entre la Bourgeoisie, représentée par la commune mixte, et la locataire, en l'occurrence l'Association «Les Patachous». La bourgeoisie peut être fière de son geste envers la population de Bassecourt-Berlincourt.

b) Parcelle no 1709

La parcelle no 1709, sise au lieu-dit «La Jacoterie» a été cédée à la commune pour la construction du réservoir.

c) Entretien de l'étang du Grand Chenal

Les gros travaux d'entretien de l'étang du Grand Chenal ont été réalisés par la société de pêche, nouvelle locatrice.

d) Parcelles du Cras les Charmés

La vente aux enchères des parcelles du Cras les Charmés a connu un franc succès. Le bénéfice réalisé, soit environ CHF 140'000.00, a été versé sur le compte des bâtiments de la bourgeoisie

e) Parcelles du Cras les Charmés

La parcelle no 4326 a été cédée à la Commune pour l'entretien de la zone verte.

4. Information sur le futur de la Bourgeoisie.

Après avoir constaté que l'entée en matière n'est pas combattue, M. le Président prend la parole et communique les informations suivantes :

«Cela fait déjà 12 ans et demi que j'ai repris la présidence de la commission bourgeoise. Malgré certains déboires avec le conseil communal, j'ai eu beaucoup de plaisir à présider cette commission. L'avenir des corporations bourgeoises s'annonce différemment et je vais vous en faire part dans ses grandes lignes.

Dans le cadre d'un village unique, donc d'une commune mixte qui comprend un conseil communal, un conseil général et une bourgeoisie, la gestion des affaires bourgeoise est parfois comparable à une mise sous tutelle. En effet, l'autorité communale ne doit pas forcément en référer préalablement à l'assemblée bourgeoise avant de se déterminer sur un dossier qui concerne la Bourgeoisie. Elle peut décider seule.

A contrario et dans le cas d'une commune fusionnée, la tâche de l'autorité communale est plus compliquée. D'une part, ses membres sont issus des anciennes communes et non plus d'une commune unique. D'autre part et en ce qui concerne la commune mixte de Haute-Sorne, l'autorité communale est appelée à administrer et à veiller à la défense des intérêts financiers et patrimoniaux de 4 bourgeoises. En la circonstance, la tâche confiée à l'autorité communale et au responsable du dicastère des forêts et des pâturages est immense. En prime, il convient d'ajouter l'élaboration de nouveaux règlements communaux.

En 2011, la commission bourgeoise a mené une étude en vue de cerner les principaux problèmes qui se posent dans le cadre d'une fusion de commune. De cette étude, le conseil communal de Haute-Sorne a fait siennes les conclusions.

L'année 2013 sera marquée par un véritable tournant au niveau de la Bourgeoisie, car ses organes (assemblée et commission bourgeoises) seront davantage impliqués dans la gestion des affaires bourgeoises.

Tout d'abord et comme cela est mentionné dans la convocation de l'assemblée de ce jour, il sied de relever que la désignation des membres de la commission bourgeoise incombera à l'avenir à l'assemblée bourgeoise et non plus au conseil général directement, sur la base d'une clé de répartition fondée sur les résultats des élections communales.

Ce changement important comporte trois avantages essentiels, soit :

- a) les droits de la Bourgeoisie seront mieux respectés dans le sens où les bourgeois et les bourgeoises choisiront eux-mêmes leurs représentants ;*
- b) la composition de la commission bourgeoise sera apolitique. Ainsi, tout ayant droit bourgeois, indépendamment de ses convictions politiques, aura la possibilité de se mettre à disposition pour défendre les intérêts de la Bourgeoisie.*
- c) l'esprit d'ouverture sera de mise en ce qui concerne la désignation des candidats à la commission bourgeoise. Plus exactement, tout ayant droit au vote en matière bourgeoise pourra faire acte de candidature en vue de siéger au sein de la commission bourgeoise. Ainsi, les propositions toutes ficelées n'auront plus cours. Cette manière de faire a été retenue pour l'élection de la commission bourgeoise pour la législature 2013-2017.*

Par ailleurs et sur proposition du conseil communal, le budget et les comptes bourgeois seront mis en consultation au niveau de la commission et de l'assemblée bourgeoise. Les questions portant sur la gestion des bâtiments, des pâturages et des affaires bourgeoises courantes seront également soumises pour avis à la commission bourgeoise.

Les membres actuels de la commission bourgeoise se sont réunis à deux reprises déjà. Pour la législature 2013-2017, ils proposent de maintenir la composition de la commission à cinq membres.

A signaler que le conseiller communal responsable du dicastère des affaires bourgeoises assistera aux séances de la commission avec voix consultative. Sa mission consistera à assurer un lien entre l'exécutif communal et la commission. Bien évidemment, les décisions prises par la commission devront cas échéant être ratifiées par l'organe communal compétent, à savoir le conseil général ou le conseil communal.

De mon point de vue et si la commission œuvre avec sérieux, elle obtiendra en retour la confiance du conseil communal. La charge de travail dévolue à ses membres sera conséquente et ceux-ci devront, dans tous les cas, retrousser leurs manches.

Dans un climat serein et au travers de cette nouvelle donne, il conviendra de démontrer que la Bourgeoisie, tout en étant capable de prendre en mains sa destinée, est en mesure d'alléger la tâche du conseil communal et d'agir dans son intérêt ainsi que celui de l'ensemble des citoyens.

Les principaux domaines d'activité de la commission bourgeoise peuvent être résumés comme suit :

- a) présidence de la commission : diriger les débats, veiller aux diverses représentations, définir une stratégie et se donner les moyens pour atteindre les objectifs fixés ;*
- b) secrétariat des affaires bourgeoises : rédiger les P.V., s'occuper des relations avec l'autorité communale, rester à l'écoute et à transmettre les informations importantes aux organes bourgeois ;*
- c) exploitation forestière : désigner le représentant de la Bourgeoisie au sein de la commission du triage forestier «Rangiers-Sorne» ;*
- d) biens patrimoniaux : veiller à leur gestion et à leur entretien, en collaboration avec les conseillers communaux responsables des dicastères des forêts et des pâturages et des bâtiments communaux ;*
- e) finances : gérer et surveiller les finances bourgeoises, en collaboration avec le conseiller communal responsable du dicastère des finances et l'administrateur des finances bourgeoises.*

En résumé, la période durant laquelle les membres de la commission bourgeoise se bornaient à fonctionner comme une «chambre d'enregistrement» est révolue. A l'avenir, les dossiers devront nécessairement être traités avec diligence et sérieux. Pour ce faire, il est indispensable de désigner des candidats à la commission qui soient actifs et dynamiques.

Le choix de l'assemblée de ce jour concernant la désignation des 5 candidats à la commission bourgeoise sera respecté. Par la suite, il devra encore être ratifié par le conseil général.

Je demeure à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président invite l'assemblée à passer au point 5 de l'ordre du jour.

5. Présentation de la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise

En guise de préambule, M. le Président indique que 12 personnes se sont portées candidates à la commission bourgeoise. Il les remercie et cite leurs nom et prénom, soit :

Candidat-e-s à la commission bourgeoise de Bassecourt			
Vialatte	Marcel	20.08.1935	rue du Prayé 89
Christe	Alain	23.01.1968	rue des Rangiers 28
Schindler	Otto	05.03.1956	rue des Lavois 22
Receveur	Jeannette	16.05.1964	rue des Rangiers 29
Allemann	Rose-Marie	18.11.1956	rue St-Hubert 11
Voyame	Pierre	19.03.1947	rue du Jura 20
Bürgi	Patricia	08.11.1954	rue du Midi 8
Voyame	Christian	01.05.1958	rue de la Prairie 21
Guerdat	Damien	17.04.1975	rue des Grands-Prés 74
Rebetez	François	17.06.1972	rue du Pommier 9
Guerdat	Pierre-André	05.09.1953	rue de la Tannerie 12
Hoffmeyer	Raymond	25.11.1959	rue du Pré Convert 14

A cette occasion, il précise que Mme Jeannette Receveur a retiré ce jour sa candidature.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. le Président ouvre la discussion.

Tout à tour, Mme Patricia Bürgi et MM. Pierre-André Guerdat et Raymond Hoffmeyer s'expriment. A cette occasion, les prénommés confirment qu'ils retirent leur candidature.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président constate que 8 personnes demeurent en liste. Il les invite ensuite à bien vouloir se présenter brièvement. Ceux-ci s'exécutent et, en résumé, indiquent les motifs pour lesquels ils sont candidats.

M. le Président clôt ensuite ce point de l'ordre du jour.

6. Arrêter la liste des candidat-e-s à la commission bourgeoise en vue de leur nomination ultérieure par l'organe communal compétent

Tout d'abord, M. le Président passe la parole à M. Claude Crevoisier, lequel fournit toutes explications utiles concernant la manière de voter, à savoir :

- a) l'élection se déroulera selon le système majoritaire à deux tours ;
 - b) chaque ayant droit au vote dispose d'autant de suffrages qu'il y a de candidats à désigner, soit 5 ;
 - c) aucun candidat ne peut recevoir plus d'un suffrage ;
 - d) au premier tour, est élu le candidat qui a obtenu un nombre de suffrages supérieur à la moitié du nombre des bulletins valables (majorité absolue) ;
 - e) au deuxième tour, est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, même s'il n'est pas supérieur à la moitié des bulletins valables (majorité relative).
- a) les bulletins de vote seront timbrés et introduits dans l'urne prévue à cet effet.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, M. le Président invite alors les scrutateurs à procéder à la distribution des bulletins de vote pour le premier tour de scrutin.

A l'issue des opérations de vote, M. le Président communique le résultat du vote. Celui-ci est le suivant :

Résultat du 1er tour de scrutin	
Nombre de votants	19
Bulletins distribués	19
Bulletins rentrés	19
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Bulletin valables	19
Majorité absolue	10
Suffrages nominatifs	84
Suffrages blancs	11

Candidat-e-s/ Résultat	Nb de voix	Elus 1er tour	Ballottage
Allemann Rose-Marie	9		x
Christe Alain	17	x	
Guerdat Damien	14	x	
Rebetez François	16	x	
Schindler Otto	9		x
Vialatte Marcel	0		x
Voyame Christian	15	x	
Voyame Pierre	4		x
Totaux	84	4	4

En la circonstance, M. le Président constate que 4 candidats sont élus au 1^{er} tour de scrutin, de sorte qu'un second tour sera nécessaire pour désigner le cinquième candidat.

A cet instant, M. Pierre Voyame prend la parole et indique qu'il retire sa candidature pour le deuxième tour de scrutin.

M. le Président prend acte des propos tenus par M. Voyame et précise que trois candidats, soit Mme Rose-Marie Allemann et MM. Otto Schindler et Marcel Vialatte, demeurent encore en liste. Puis, il demande aux scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

A l'issue des opérations de vote, M. le Président communique le résultat du vote. Celui-ci est le suivant :

Résultat du 2 ^{ème} tour de scrutin			
Nombre de votants	19		
Bulletins distribués	19		
Bulletins rentrés	19		
Bulletins blancs	1		
Bulletins nuls	0		
Bulletin valables	18		
Suffrages nominatifs	18		
Suffrages blancs	1		
Candidat-e-s/ Résultat	Nb de voix	Elu 2 ^{ème} tour	Non élu-e
Allemann Rose-Marie	7		x
Schindler Otto	11	x	
Vialatte Marcel	0		x
Totaux	18	1	2

Suite à ce second tour de scrutin, les ayant droit présents applaudissent les élus.

7. Divers et imprévu

M. le Président ouvre la discussion.

M. Maurice Christe : Un nouveau règlement concernant les affaires bourgeoises doit être élaboré par la commission bourgeoise. Il sera très utile en cas de litige avec le conseil communal.

M. Alain Christe : La commission bourgeoise entend privilégier le dialogue avant la confrontation. En cas de litige persistant avec le conseil communal, elle sollicitera l'arbitrage du Service des communes. Au besoin, elle sollicitera l'avis de l'assemblée bourgeoise.

M. Pierre-André Guerdat : Le nouveau règlement concernant les affaires bourgeoises sera-t-il soumis pour examen à l'assemblée bourgeoise.

M. Guy Meier : Ce nouveau règlement sera soumis pour avis à l'assemblée bourgeoise, puis pour approbation au conseil général.

M. Alain Christe : Les compétences de l'assemblée bourgeoise sont précisées à l'article 112 de la loi sur les communes (RSJU 190.11). Elles seront reprises dans le nouveau règlement.

La commission bourgeoise s'engage à débattre du contenu du projet de nouveau règlement dans le cadre d'une assemblée bourgeoise d'information. Elle veillera à une application stricte des dispositions qu'il contient.

Le nouveau règlement constituera un garde-fou contre certaines velléités du conseil communal.

Mme Denise Christe-Willemin : Qu'en est-il du projet de construction d'un centre forestier pour les besoins du triage «Rangiers-Sorne» ?

M. Alain Christe : Je me permets de rappeler qu'une étude à ce sujet a été présentée au triage «Rangiers-Sorne» en août 2012.

La commission bourgeoise actuelle est favorable à la concrétisation de ce projet. La nouvelle construction prendrait place sur la parcelle no 3453, en lieu et place du hangar existant.

Son financement reste à trouver.

M. Guy Meier : Je m'engage à défendre en tout temps les intérêts des bourgeoisies au sein du conseil communal.

Le conseil communal fera en sorte que la commission bourgeoise soit consultée sur tous les projets relevant du domaine de la bourgeoisie.

S'agissant du projet de construction d'un centre forestier pour les besoins du triage «Rangiers-Sorne», il a été présenté au conseil communal.

En l'état actuel des finances communales et en fonction des incertitudes qui pèsent sur le marché du bois, ce projet est qualifié de coûteux. De plus, l'Etat n'entend pas allouer de subvention pour sa construction.

Une solution de remplacement est à l'étude. Elle consisterait à rénover et à exploiter en commun avec le Canton un hangar existant à l'entrée Est de la localité de Glovelier.

La décision finale appartiendra au conseil communal.

M. Alain Christe : La sauvegarde des intérêts bourgeois à moyen et long terme est essentielle. Dans la mesure du possible, la commission bourgeoise doit anticiper les événements.

M. Norbert Christe : J'abonde dans le sens des propos tenus par M. Christe. Le hangar existant sur la parcelle no 3453 sera-t-il rénové ?

M. Alain Christe : Si le bâtiment existant est démoli, il sera difficile d'en reconstruire un nouveau.

Compte tenu de sa dangerosité, une décision devra être prise rapidement concernant l'avenir de ce bâtiment.

Constatant que plus personne ne souhaite s'exprimer, M. le Président, non sans avoir remercié préalablement les personnes présentes ainsi que les intervenants et leur avoir souhaité un bon retour dans leur foyer, lève l'assemblée. Il est 21h30

Au nom de l'Assemblée bourgeoise

Le président

Le secrétaire

A. Christe

C. Crevoisier